

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 14 JUIN 2021, À LA SALLE MUNICIPALE
SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE À TADOUSSAC.**

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme son adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0181)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en acceptant les ajouts suivants :

- 16.1. Demande d'appui – Demande de tenue de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes en 2021 par la MRC de la Haute-Côte-Nord
- 16.2. Dépôt d'une demande pour acquérir un terrain appartenant à la Municipalité (sur la rue des Bouleaux)
- 16.3. Eau potable (Projet de stationnement éco responsable)
- 16.4. Possibilité de futures séances en présentiel et par ZOOM (hybride)
- 16.5. Asphalte brisé à vérifier dans la cour du golf
- 16.6. Coupe d'arbres le long du chemin au golf

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0182)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 10 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

- Le comité de chats errants de Tadoussac manifeste vouloir obtenir une copie de l'entente SPCA pour le contrôle des chats errants. *Nous confirmons qu'une copie lui sera acheminée.*
- Commentaires à propos des lignes jaunes sur la chaussée près de la Caisse.
- Commentaires à propos des cyclistes qui circulent au mauvais endroit.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 370 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 370-1**

**RÈGLEMENT NO 370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 14^e jour du mois de juin 2021 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 370-1 modifiant le règlement 370 concernant la gestion contractuelle.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2021

Mireille Pineault,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**5.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 370-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 370 CONCERNANT LA
GESTION CONTRACTUELLE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1 (PROJET DE RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT NO 370-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 14 juin 2021, à 19h, au 286, rue de la Falaise, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QUE le Règlement numéro 370 concernant la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 octobre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2021-0183)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 370-1, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Malgré la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, les dispositions prévues à l'article 10.1 du présent règlement restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.
3. L'article 8 du Règlement 370 sur la gestion contractuelle est modifié afin que la mention du montant 99 999\$ inscrite à chaque ligne de la deuxième colonne du tableau suivant le premier alinéa soit remplacée par la mention suivante :

Égale ou inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

4. Le Règlement numéro 370 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Mesures-biens et services québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, peut considérer notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 14^e JOUR DE JUIN 2021.

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 JUIN 2021

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 14 JUIN 2021

**5.3. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-0342
(SIGNATAIRE – ENTENTE NITASSINAN)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-0342 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020 accepte le protocole d'entente avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit dans le cadre du projet Destination Tadoussac;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0184)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac ajoute la mention suivante à la résolution :

QUE M. Charles Breton, maire, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce protocole d'entente avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-0087
(MODIFICATION AU MANDAT DE RÉNOVATION DU
BÂTIMENT MUNICIPAL AU 226, RUE DES PIONNIERS)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-0087 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars dernier mandate la firme Chabot Construction ltée pour la rénovation du bâtiment municipal du 226, rue des Pionniers (espace locatif) au montant de 198 561,83\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-0087 mentionne également que le mandat soit conditionnel à ce que certaines parties des travaux (toiture et aménagement extérieur) soient retranchés au mandat de l'entrepreneur afin de rencontrer le budget alloué;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0185)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac modifie le montant du mandat de Chabot Construction ltée à 143 112.00\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

5.5.1. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0186)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin, et ce, tant que la présente résolution n'est pas résiliée.

QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5.2. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0187)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. CONTRAT DE SERVICE BANQUE D'HEURES (URBANISME)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0188)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise d'entériner le contrat de service no 29-2021 avec la firme La boîte d'urbanisme pour des services professionnels de consultant en urbanisme au montant de 80\$ / heure plus les taxes pour un montant maximum de 2 800 \$ avant taxes pour une durée d'un mois, soit du 1^{er} juin au 30 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. MANDATAIRE – PARCS CANADA (DEMANDE D'APPROBATION D'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION RÉGLEMENTAIRE)

CONSIDÉRANT QUE le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent souhaite renouveler leur signalisation réglementaire aux accès nautiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0189)

QUE Mme Nathaël Bergeron, la directrice de l'unité de gestion du Saguenay-Saint-Laurent, à titre de représentante de Parcs Canada, soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Tadoussac à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à signer tous les documents officiels exigés concernant le renouvellement de la signalisation réglementaire aux accès nautiques du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. MANDAT TEMPORAIRE (ENTREPRISE SERVICES ENVIRO-MANIC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac est toujours à la recherche de deux employés pour combler les postes d'agent d'information et de la circulation routière;

CONSIDÉRANT l'entente avec le Ministère des Transports du Québec qui contribuera financièrement pour pallier à la différence de salaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0190)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac mandate la firme Services Enviro-Manic pour la location de 2 signaleurs routiers pour les trois prochaines semaines selon la soumission du 9 juin 2021.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0191)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 15127 à 15232.

Quai de Tadoussac : chèques numéro 329 à 343.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. BUDGET RÉVISÉ OMH JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0192)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte le budget 2021 révisé en juin 2021 de l'Office municipal d'Habitation de Tadoussac avec une contribution municipale de 2 916 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. PAIEMENT DE FACTURE – YVES GAUTHIER (6 PLANS D'INTERVENTION)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2021-0193)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 001 de Yves Gauthier pour 6 plans d'intervention au montant de 1 050 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. PAIEMENT DE FACTURES – CAIN LAMARRE

6.4.1. DOSSIER MICROBRASSERIE DE TADOUSSAC

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0194)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 10-139761 à la firme Cain Lamarre concernant le dossier de la Microbrasserie de Tadoussac au montant de 2 781.84 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.2. DÉCISION CPTAQ POUR PROJET DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0195)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 10-139767 à la firme Cain Lamarre concernant la décision CPTAQ pour le projet de mise aux normes du système de traitement des eaux au montant de 2 538.08 \$ taxes incluses.

QUE le tout soit payé dans le projet de mise aux normes des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. DOSSIERS CCU

7.1.1. DÉROGATION MINEURE – 113, RUE DE LA COUPE-DE-L'ISLET

- Demande de dérogation mineure à l'article 6.1.1 du règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que le pavillon utilisé à des fins d'hébergement puisse se localiser à 0.50 mètre de la ligne latérale ouest et à 0.75 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement prescrit une marge de recul minimale de 1.5 mètre et une marge de recul arrière minimale de 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0196)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.2. 155, RUE MORIN - PIIA

Demande de permis pour rénover le bâtiment accessoire (remise). Les dimensions demeurent les mêmes.

- Recouvrement du plancher de béton pour du béton
- Fenêtres changées par un modèle semblable à la résidence principale
- Changement du revêtement pour du bois
- Le revêtement de la toiture sera en tôle de la même couleur que la maison
- La porte sera conservée et peinte.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0197)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.3. 171, RUE BORD-DE-L'EAU – PIIA

— Demande de permis pour effectuer une modification de la porte du côté latéral gauche en changement la fenêtre à guillotine (21 x 36 pouces) par une fenêtre au modèle semblable à celle en façade avant (fenêtre pleine de 21 x 64 pouces).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0198)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.4. 235, RUE DES PIONNIERS - PIIA

— Demande de permis pour l'installation d'une enseigne autocollante en façade avant de 1 m par 0.72 m.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0199)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. PERMIS ÉVÈNEMENT SPÉCIAL – PETIT MARCHÉ PUBLIC (LA FABRIQUE STE-CROIX)

CONSIDÉRANT QUE la Table bioalimentaire Côte-Nord a déposé une demande de permis d'évènement spécial conforme au règlement numéro 345 concernant les évènements spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0200)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande de permis d'évènement spécial de la Table bioalimentaire Côte-Nord pour l'évènement Le Petit Marché de Tadoussac qui aura lieu tous les samedis du 26 juin au 25 septembre 2021 (inclusivement) de 9h à 13h. L'évènement aura lieu à la scène extérieure du Festival de la Chanson de Tadoussac située près de l'église.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

8.1. MANDAT GPI (PRÉVENTION ET GESTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES ÉLEVÉS 2021)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0201)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à la firme Groupe GPI au montant total d'environ 13 100 \$ afin d'effectuer les visites de prévention et gestion complète en lien avec notre Schéma de couverture de risques élevés 2021 selon l'offre de service du 22 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. RETRAIT D'UN POMPIER DU SERVICE INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0202)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise le retrait de M. Patrick Noel du service incendie de Tadoussac, car celui-ci n'habite plus dans la région et ce, depuis quelques années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. AUTORISATION D'ACHAT À L'ARSENAL (VÊTEMENTS SERVICE INCENDIE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0203)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise l'achat de vêtements pour le service incendie à L'Arsenal au montant de 8 560 \$ plus taxes, selon la soumission n° SOUM054570.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT

9.1. PROJET BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU MOULIN-À-BAUDE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0204)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac appuie les démarches de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et l'Organisme de bassin versant de la Haute-Côte-Nord (OBV-HCN) afin de partir un projet qui vise le développement de connaissances géoscientifiques d'un bassin versant sur la Rivière du Moulin à Baude (incluant Tadoussac et Sacré-Cœur) pour appuyer l'enseignement et la recherche scientifique, et faire rayonner les savoirs en région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. MANDAT – TERRASSEMENT ET PAVAGE S. L. – RUE FORGERONS NORD

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au budget dans le plan triennal d'immobilisation qu'une partie de la rue des Forgerons Nord devait avoir des travaux d'asphaltage;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0205)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac mandate la firme Terrassement et Pavage S. L. Inc. au montant de 13 950 \$ plus taxes pour des travaux d'asphaltage sur la rue des Forgerons Nord selon la soumission 21-05-19-01 du 19 mai dernier.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les dossiers relatifs à ce mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

10.1. AUTORISATION DE VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0206)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise Madame Mae Chamberland, coordonnatrice du service des loisirs de Tadoussac à faire les démarches nécessaires au nom de la Municipalité du village de Tadoussac auprès des instances concernées afin de faire les vérifications judiciaires des employées et des bénévoles du camp de jour et du service des loisirs de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. QUAI DE TADOUSSAC

11.1. MANDAT INGÉNIEURS – FACE D DU QUAI

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0207)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac octroie un mandat de gré à gré à la firme Norda Stelo au montant de 42 000 \$ plus taxes pour la réalisation des plans et devis des réparations de la face D du quai de Tadoussac ainsi que la surveillance de la réfection des travaux selon l'offre de services N/Réf. : 061575.006;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans l'enveloppe lors du transfert du quai du gouvernement fédéral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. ENTENTES ET BAUX

12.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE SÈCHE ET DE RÉSERVOIR POUR LE RAVITAILLEMENT EN EAU DES SERVICES INCENDIES ENTRE TADOUSSAC ET SACRÉ-COEUR

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0208)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale, Madame Marie-Claude Guérin, à signer tous les documents relatifs à l'entente intermunicipale pour l'implantation d'une borne sèche et de réservoir pour le ravitaillement en eau des services incendies qui sera située entre Tadoussac et Sacré-Cœur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. PROLONGEMENT DU BAIL – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT – 187, RUE BORD-DE-L'EAU À TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Tadoussac et la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent ont conclu un bail daté du 20 juillet 2016 pour la location d'un espace commercial situé au 187, rue Bord-de-l'Eau à Tadoussac, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 20 juillet 2016 et se terminant le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties conviennent de prolonger la durée de ce bail;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0209)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise le prolongement du bail pour la location d'un espace commercial avec la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent située au 187, rue Bord-de-l'Eau à Tadoussac pour une période de 3 ans se débutant le 1^{er} août 2021 et se terminant le 31 juillet 2024;

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la direction générale, Mme Marie-Claude Guérin, ainsi que le maire, M. Charles Breton, à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. LOCATION COURT-TERME – ESPACE LOCATIF DU 226, RUE DES PIONNIERS

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0210)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise une location à court-terme de l'espace locatif situé au 226, rue des Pionniers du 14 juin 2021 à la mi-septembre au GREMM;

QUE la direction générale, Mme Marie-Claude Guérin, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à l'entente de location à court-terme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1. EMBAUCHES

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0211)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes au poste d'agent d'information et de la circulation routière:

- Dylan Therrien-Otis
- Rock Laviolette

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes au poste de préposé aux stationnements :

- Mathis L'Heureux
- Damien Tremblay

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes au poste de moniteurs/monitrices au camp de jour :

- Noémie Guignard
- Nathan Martin
- Nathalie Olsen
- Léna Gagnon

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche de la personne suivante comme stagiaire en urbanisme en lien avec la politique de stationnement :

- Algasim Nooraldeen

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche de la personne suivante au poste de Responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection :

- Luc Dubois

QUE les fonctions du responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection, comprennent celles d'inspecteur municipal qui est désigné à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements harmonisés suivants :

- Règlement de zonage n° 253;
- Règlement n° 254 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 251;
- Règlement n° 251 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Règlement sur les dérogations mineures n° 231;
- Règlement de lotissement n° 252;
- Règlement de construction n° 255;
- Règlement n° 322 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Règlement n° 339 relatif au colportage et au commerce itinérant;
- Règlement n° 345 concernant les événements spéciaux;
- Règlement n° 352 sur rejets dans les réseaux d'égouts;

- Règlement n° 360 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;
- Règlement n° 323 sur les usages conditionnels;
- Règlement n° 362 concernant les compteurs d'eau;
- Règlement n° 334 sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement n° 350 concernant la garde d'animaux de ferme;
- Règlement n° 355 relatif à la garde de chats;
- Règlement HCN-1011 relatif au stationnement;
- Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlements HCN-1013 et HCN-1019 relatifs aux nuisances;
- Règlements HCN-1004 et HCN-1014 relatif au colportage et au commerce itinérant;
- Règlements HCN-1005, HCN-1010 et HCN-1017 relatifs aux animaux;
- Règlement HCN-1006 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en cas de pénurie;
- Règlement HCN-1007 relatif au système d'alarme;
- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 107-2008 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;
- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le terrain de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 118-2011 instaurant de nouvelles mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

QUE le responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection est également responsable de l'application du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

QUE le responsable du département de l'urbanisme et de l'inspection est autorisé, de façon générale, à entreprendre, s'il le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant généralement par le fait même à délivrer les constats d'infraction nécessaires à cette fin.

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère, se retire du vote en raison d'un conflit d'intérêts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CORRESPONDANCES

14.1. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021-0212)

QUE la municipalité du village de Tadoussac joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

M. Charles Breton, le maire, mentionne qu'à partir du vendredi 11 juin à midi, les drapeaux de la Municipalité de Tadoussac ont été mis en berne pour une durée de 215 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2. DÉPÔT LETTRE KEN GAGNÉ – DROIT DE PASSAGE

La directrice générale dépose une lettre de M. Ken Gagné concernant une demande pour avoir un meilleur accès à ses terrains situés en haut du Club de golf de Tadoussac par le chemin qui accède au Lac de l'Aqueduc.

14.3. RESSOURCE PARENFANTS

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0213)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise de contribuer financièrement un montant total de 1 500 \$ à Ressource Parenfants pour l'achat des matériaux spécialisés pour bonifier leurs services afin de mieux répondre à l'ensemble des familles du secteur ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.4. TEL AIDE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN / CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0214)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise de contribuer financièrement un montant de 200 \$ à la levée de fonds de Tel-Aide Saguenay-Lac-St-Jean / Côte-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.5. MARCHE-O-DON DE L'ASSOCIATION DIABÈTE HAUTE-CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0215)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un don de 50 \$ dans le cadre de l'activité bénéfice biannuelle intitulée MARCHE-O-DON de l'Association diabète Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Question sur le Tadou-Bus en été 2021. *Non ce n'est pas prévu cet été.*
- Demande d'explication des travaux sur le quai pour le placardage de la surface D.
- Demande d'explication des revenus du quai et des fonds du gouvernement fédéral.
- Demande d'explication des feux d'artifices de la Saint-Jean 2021. *Surprise, il faudra regarder le ciel au village.*
- Demande d'installation de bancs au quai. *Ils ont été installés.*
- Demande d'explication des futurs travaux du projet de recharge de plage dans la baie de Tadoussac. (préoccupations pour l'accès sur la plage)
- Questionnement à propos de l'eau potable (goût, couleur et odeur). *Des travaux ont été faits récemment sur les bornes-fontaines.*
- Questionnement à propos de la participation des citoyens lors des rencontres en ZOOM comparé en présentiel. *Grande participation par ZOOM.*
- Questionnement concernant le radar de vitesse. *Radar pédagogique dans le chemin du Moulin-à-Baude.*
- Commentaires sur la qualité de la route de certaines rues.

Le maire, Charles Breton, fait une mise au point de dossiers/projets en cours :

- Gestion des stationnements au village (mise en place de certaines actions de la politique)
- Aménagement du secteur des Dunes (prévu mi-juin)
- Début d'un programme de contrôle des chats errants
- Assurer que les mesures Covid-19 soient clairement indiqués et bien suivis
- Aménagement au cul-de-sac de la rue des Bois-Francis (bancs et bacs à fleurs)

- Arbres au sentier de nos ancêtres (coupe d'arbres morts et dangereux)
- Petit marché 2021
- Emplois disponibles

16. VARIA

16.1. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE TENUE DE LA VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES EN 2021 PAR LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer à la résolution no. 2021-06-7852 concernant la demande de tenue de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes en 2021 par la MRC de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a antérieurement adopté la résolution no. 21-03-7796 identifiant les cinq (5) dossiers de propriétés pour un total de 43 023 \$ devant être transmises à la MRC de la Haute-Côte-Nord pour la tenue de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2021, le directeur général de la MRC de la Haute-Côte-Nord, monsieur Paul Langlois, a transmis une communication aux municipalités indiquant que les contraintes sanitaires du moment et le court laps de temps disponible ne permettait pas la tenue de la vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes sanitaires pour la Côte-Nord sont désormais dans le palier vert et qu'il est possible selon le MAMH de tenir, en respectant les règles générales concernant les rassemblements, la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE par l'annulation de la tenue d'une telle vente en 2021, la Municipalité de Portneuf-sur-Mer perdrait par délais de prescription la somme de 10 642.47 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Côte-Nord a démontré en 2020, qu'elle pouvait tenir la vente plus tard dans l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de relancer la MRC de la Haute-Côte-Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0216)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord de reconsidérer l'annulation de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes en 2021;

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac demande à la MRC de la Haute-Côte-Nord de faire les démarches auprès du MAMH pour obtenir un sursis quant à la date de présentation de ladite vente qui pourrait se tenir à l'automne 2021;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour montrer notre appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR ACQUÉRIR UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ (SUR LA RUE DES BOULEAUX)

La directrice générale, Madame Marie-Claude Guérin, dépose une lettre de demande pour acquérir un terrain appartenant à la Municipalité du village de Tadoussac sur la rue des Bouleaux (no de lot : 5 337 624) au montant de 17 000 \$. Le terrain est évalué à 21 800 \$. La demande sera analysée.

16.3. EAU POTABLE (PROJET DE STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE)

Discussion des travailleurs du stationnement éco responsable qui utilisent l'eau potable non traitée pour leurs travaux.

16.4. POSSIBILITÉ DE FUTURES SÉANCES EN PRÉSENTIEL ET PAR ZOOM (HYBRIDE)

Discussion de la possibilité de s'équiper pour éventuellement avoir nos séances municipales par présentiel et par visioconférence via ZOOM en même temps. (hybride)

16.5. ASPHALTE BRISÉ À VÉRIFIER DANS LA COUR DU GOLF

La conseillère, Mme Linda Dubé, signale un problème d'asphalte brisé qui devrait être vérifié dans la cour du terrain de golf.

16.6. COUPE D'ARBRES LE LONG DU CHEMIN AU GOLF

Madame la directrice générale, Marie-Claude Guérin, mentionne que le Club de golf de Tadoussac a déposé une demande à Hydro-Québec pour une coupe d'arbres dangereux le long de la route près du golf.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021-0217)

QUE la réunion soit levée à 20h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.